

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 7 juillet 2007 (19)

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 3^e jour du mois de juillet 2007, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Denis Lebel, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon.

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Lebel.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Rouleau, préposé à l'aréna et aux espaces verts, apprécierait obtenir réponse à sa lettre transmise à la direction générale le 18 juin 2007 et datant du 30 août 2005 relativement à la liste d'ancienneté.

À la demande de Monsieur le Maire, le directeur général l'informe que la vérification des informations se fait afin de bien répondre à cette lettre datant d'août 2005.

Monsieur le Maire précise à M. Rouleau que la réponse ne devrait pas tarder à lui parvenir.

Monsieur Gérard Fortin, préposé à l'aréna et aux espaces verts, demande certaines précisions relativement à un document remis à Monsieur le Maire et au greffier le 22 mai 2007. Il désirerait savoir si les personnes concernées ont procédé à la lecture de ce document.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a pris connaissance du document et que plusieurs éléments d'informations contenus dans ce document portent sur le grief déposé qui devra être entendu selon le processus normal dévolu à un litige en droit de travail. Puisque M. Fortin fait partie d'une accréditation syndicale, la Ville doit respecter les normes établies et tout le processus d'arbitrage. La Ville ne peut outrepasser la procédure établie par le Code du travail puisque le syndicat représente l'ensemble des employés municipaux de la Ville de Roberval, dont M. Fortin.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2007-382

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

- 2.2 Municipalité de Chambord et les Fêtes du 150^e anniversaire : Tournoi de golf bénéfice;
- 8.6 Acceptation PIIA / Mme Chantale Potvin, 1059, boulevard Saint-Joseph à Roberval;
- 10.3 Maison de la Famille Éveil-Naissance / Aide financière;
- 13.1 Félicitations à M. Jean-Michel Fortin / Concours provincial de mathématiques.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 18 JUIN 2007 ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 18 ET 19 JUIN 2007

2007-383

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée publique du 18 juin 2007 de même que ceux des assemblées générales du 18 et 19 juin 2007 soient acceptés sans modifications.

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT / JUILLET À OCTOBRE 2007

2007-384

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le conseiller M. Gilles Otis poursuive son mandat à titre de maire suppléant pour la période de juillet à octobre 2007 inclusivement.

De plus, le Conseil tient à remercier le conseiller M. Gilles Otis pour sa disponibilité alors qu'il agissait à titre de maire suppléant pour la période de mars à juin 2007.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2007-385

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 28 juin 2007 :

n	Fonds général	<u>275 346,20\$</u>
n	Total des salaires payés en juin 2007	<u>310 340,08\$</u>

2007-386

2.2 MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD ET LES FÊTES DU 150^E ANNIVERSAIRE / TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise quatre

personnes à prendre part au tournoi de golf du 150^e de Chambord qui se tiendra le 11 août 2007. Le coût d'inscription est de 75,00\$ par personne, soit un montant de 300,00\$, payable à l'ordre de la Municipalité de Chambord.

(POSTE : 02-190-00-991)

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2007-387

3.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 9 474,00\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

2007-388

3.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / RÉPARATION PONT DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUANICHE

Soumission reçue (taxes en sus) :

– Construction Tanguay et Bonneau9 300,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Construction Tanguay et Bonneau, au montant de 10 597,35\$ taxes incluses, pour diverses réparations au pont de la rivière Ouiatchouaniche.

(POSTE : 02-320-01-523)

2007-389

3.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / PEINTURE DES PIGNONS DE LA MAIRIE

Soumission reçue (taxes en sus) :

– Construction Tanguay et Bonneau11 250,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la soumission de Construction Tanguay et Bonneau, au montant de 12 819,38\$ taxes incluses, pour la peinture des pignons de la mairie.

(POSTE : 02-190-00-522)

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

5.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION / CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LA MARINA

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2007-390

5.2 SERVICES ADR INC. / AUTORISATION SIGNATURES PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir avec Services ADR inc. relativement à la gestion de l'Aéroport de Roberval.

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.0 RESSOURCES HUMAINES

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2007-391

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2007-08 / M. HERVÉ MORIN ET MME LINE SAINT-JEAN (528, RUE LÉGER, ROBERVAL)

ATTENDU que Madame Line Saint-Jean et Monsieur Hervé Morin, du 528, rue Léger à Roberval, ont fait une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une fenêtre en saillie en marge latérale droite réduisant la distance de la ligne à 1,5 mètre au lieu de deux mètres (règlement 93-10, article 6.1.4.2.3) et une remise déjà construite à 0,90 mètre de la ligne arrière au lieu de un mètre (règlement 93-10, article 4.5.8.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2007-08, de Madame Line Saint-Jean et Monsieur Hervé Morin, du 528, rue Léger à Roberval, concernant l'installation d'une fenêtre en saillie en marge latérale droite réduisant la distance de la ligne à

1,5 mètre au lieu de deux mètres (règlement 93-10, article 6.1.4.2.3) et une remise déjà construite à 0,90 mètre de la ligne arrière au lieu de un mètre (règlement 93-10, article 4.5.8.1).

2007-392

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2007-09 / M. ANDRÉ PAGÉ (401-405, RUE LÉGER, ROBERVAL)

ATTENDU que Monsieur André Pagé, du 401-405, rue Léger à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant une résidence implantée, lors de son déménagement, à 2,26 mètres au lieu de quatre mètres en marge latérale (règlement 93-10, article 6.1.4.2.3.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2007-09, de Monsieur André Pagé, du 401-405, rue Léger à Roberval, concernant une résidence implantée, lors de son déménagement, à 2,26 mètres au lieu de quatre mètres en marge latérale (règlement 93-10, article 6.1.4.2.3.1).

2007-393

8.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MIEURE 2007-10 / MME MARIE CÔTÉ (437, RUE LÉGER, ROBERVAL)

ATTENDU que Madame Marie Côté, du 437, rue Léger à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant une remise déjà construite à 0,8 mètre de la ligne latérale droite et à 0,75 mètre de la ligne arrière (règlement 93-10, article 4.5.8.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2007-10, de Madame Marie Côté, du 437, rue Léger à Roberval, concernant une remise déjà construite à 0,8 mètre de la ligne latérale droite et à 0,75 mètre de la ligne arrière (règlement 93-10, article 4.5.8.1).

2007-394

8.4 AUTORISATION DE CESSION DE BAIL DE MME MARYSE NOËL ET M. FRANÇOIS LAVOIE EN FAVEUR DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SIEUR-DE-ROBERVAL / LOT 2287-38 (520, DE LA RUE LOUIS-JEAN À ROBERVAL) / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que Monsieur le Maire et le Greffier soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'intervention à une cession de bail consentie par Mme Maryse Noël et M. François Lavoie en faveur de la Caisse populaire Desjardins Sieur-de-Roberval, sous le lot 2287-38 du cadastre officiel de la Ville de Roberval, situé au 520, rue Louis-Jean, Roberval.

2007-395

8.5 ADHÉSION À LA CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adhère à la Corporation des Fleurons du Québec pour les années 2007, 2008 et 2009.

Le coût d'inscription est de 485,00\$ par année, taxes en sus, payable à la Corporation des Fleurons du Québec de la façon suivante :

- ✓ 485,00\$ taxes en sus lors de l'inscription;
- ✓ 1^{er} avril 2008 : 485,00\$ taxes en sus;
- ✓ 1^{er} avril 2009 : 485,00\$ taxes en sus.

(POSTE : 02-190-00-494)

2007-396

8.6 ACCEPTATION PIIA / CHANTALE POTVIN, 1059, BOULEVARD SAINT-JOSEPH À ROBERVAL

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'émission d'un permis de rénovation à Mme Chantale Potvin, 1059, boulevard Saint-Joseph à Roberval, pour des rénovations extérieures à sa résidence :

- ✓ Revêtement des murs en canexel;
- ✓ Restauration des murs du 2^e étage en déclin de bois;
- ✓ Construction d'un patio en bois traité en latérale douze pieds par douze pieds;
- ✓ Remplacement des fenêtres et portes;
- ✓ Construction d'une galerie en façade et latérale gauche sur une partie en bois traité avec véranda

et ce, conformément aux exigences relatives au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA), soit la section 5.3 du règlement de zonage 93-10.

9.0 LOISIRS ET CULTURE

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

2007-397

10.1 GROUPE SCOUT DE ROBERVAL INC. / ACTIVITÉ BÉNÉFICE / 180,00\$

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise quatre personnes à prendre part au tournoi de golf bénéfice du Groupe Scout Roberval inc. qui se tiendra le 18 août prochain au Club de Golf les Cèdres de Chambord. Le coût d'inscription est de 45,00\$ par personne, soit un montant de 180,00\$, payable au 8^e Groupe Scout Roberval inc.

(POSTE : 02-190-00-991)

2007-398

10.2 ÉCOLE NOTRE-DAME DE ROBERVAL / AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE / AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à l'école Notre-Dame de Roberval un montant de 10 000,00\$ pour l'aménagement extérieur de la cour d'école, réparti de la façon suivante :

✓ 5 000,00\$ le ou vers le 15 juillet 2007;

✓ 5 000,00\$ à la fin des travaux sur production du rapport financier.

La conseillère Mme Michèle Claveau se retire de la présente discussion puisqu'elle agit à titre de commissaire à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets.

(POSTE : 02-190-00-991)

2007-399

10.3 MAISON DE LA FAMILLE ÉVEIL-NAISSANCE / AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Maison de la Famille Éveil-Naissance un montant de 1 000,00\$ dans le cadre de l'activité bénéfice réalisée par M. Mario Pelletier au profit de la Maison de la Famille.

(POSTE : 02-190-00-991)

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2007-400

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2007-29 / AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 : AJOUTS D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CA ET D'USAGES

RÉSIDENTIELS DANS LA ZONE CR-5 (BOULEVARD MARCOTTE) / AVEC DISPENSE DE LECTURE

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte, avec dispense de lecture, le règlement numéro 2007-29, soit un amendement au règlement de zonage 93-10 concernant des ajouts d'usages commerciaux dans la zone Ca et d'usages résidentiels dans la zone Cr-5 (boulevard Marcotte).

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

11.2 RÈGLEMENT 2007-30 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT À LONG TERME DE 596 096,00\$: AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-HENRI-LÉVESQUE / CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Règlement numéro 2007-30 : « Règlement d'emprunt à long terme de 596 096,00\$: Agrandissement de la bibliothèque Georges-Henri-Lévesque »

Je soussigné, Jean-Guy Tardif, greffier de la Ville de Roberval, certifie ce qui suit :

- 1) Qu'un registre a été accessible au bureau de la Ville de Roberval, le mardi 3 juillet 2007, de 9h00 à 19h00, à tous les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville de Roberval, sur le règlement numéro 2007-30;
- 2) Le nombre de personnes à voter sur le règlement est de 8 384 personnes;
- 3) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, est de 500 personnes;
- 4) Aucune personne habile à voter ne s'est présentée et ne s'est enregistrée;
- 5) Le règlement numéro 2007-30 est donc réputé avoir été approuvé.

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

2007-401

13.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN-MICHEL FORTIN / CONCOURS PROVINCIAL DE MATHÉMATIQUE

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations à Jean-Michel Fortin, étudiant en 4^e année à l'école Benoît-Duhamel de Roberval, pour avoir remporté le premier prix provincial en mathématique au concours Biron-Germain.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2007-402

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que la présente assemblée soit levée.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : _____

SIGNATURE : _____
Denis Lebel, Maire

DENIS LEBEL
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/dm
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20070703)